



Direction de la communication

Tél. : 05 59 46 60 40

Courriel : communication@bayonne.fr

15 mai 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les projets d'antennes-relais

La Ville de Bayonne a été saisie par les opérateurs de téléphonie mobile SFR et Free de deux dossiers d'implantation d'antennes et d'un dossier de modification d'ouvrage.

Les implantations prévues sont destinées d'une part au centre ville, où SFR souhaite installer une antenne-relais rue Port-Neuf, afin de mieux couvrir cette zone, et d'autre part aux Hauts de Sainte-Croix où Free a un projet d'installation 2, avenue de Jouandin.

La modification d'ouvrage est envisagée Z.I. de Saint-Etienne à la demande de SFR pour permettre à ses abonnés l'accès au service 3G (internet mobile).

Dans le cadre de la Charte de téléphonie mobile signée entre la Ville de Bayonne et les opérateurs (Bouygues Télécom, SFR, Orange, Free mobile), ces projets seront présentés au cours d'une **réunion publique le 23 mai 2012, à 18 heures à la Maison des Associations.**

Sous cette forme, la démarche peut être considérée comme une première en France. Elle est particulièrement suivie par le Ministère du Développement durable, Bayonne faisant partie des villes retenues pour l'expérimentation dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Les associations Priartem et Agir pour l'Environnement, membres de l'instance communale de concertation, sont invitées à la réunion du 23 mai. Pour l'heure Priartem a confirmé sa participation avec la présence à Bayonne de sa Présidente Madame Le Calvez.

La délégation citoyenne est garante du processus de concertation, s'assurant de son bon déroulement, conformément à la charte signée entre la ville et les opérateurs.

Dès le 16 mai, les dossiers seront consultables en Mairie auprès du service juridique et téléchargeables sur le site de la ville (www.bayonne.fr).

Un registre des observations sera ouvert et mis à disposition avec les dossiers d'information. Chacun pourra y noter ses remarques jusqu'au jeudi 7 juin 17h, date de clôture du registre. Ceux qui ne pourront se déplacer pourront faire part de leurs observations par courrier adressé au Service juridique de la Mairie qui les ajoutera au registre d'observation. (Il ne pourra être tenu compte d'aucune remarque anonyme).

L'historique

Après plus de deux ans et demi de négociations, auxquelles étaient conviées les opérateurs de téléphonie mobile, les associations Priartem et Agir pour l'environnement ainsi que l'Agence Régionale de la Santé, les membres de l'Instance Communale de Concertation se sont accordés sur une Charte relative à l'implantation ou à la modification des relais de téléphonie mobile pour Bayonne. Cette charte vise à parvenir à un équilibre entre l'obligation de couverture du territoire qui incombe aux opérateurs et la prise en compte des inquiétudes d'une partie de la population sur l'impact éventuel des ondes électromagnétiques sur la santé.

La Ville de Bayonne et les quatre opérateurs de téléphonie mobile ont souhaité compléter les dispositifs de cadrage existants qui fondent le guide des relations entre opérateurs et communes, élaboré en 2004 et actualisé en 2007.

Outre la prise en compte des préoccupations sanitaires, le bon fonctionnement de la téléphonie mobile, l'information du maire et de ses concitoyens et la préservation des paysages qui figurent dans ce guide, la Ville de Bayonne et les autres opérateurs signataires de la charte du 21 novembre 2011 ont souhaité s'engager dans un partenariat visant à informer et dialoguer avec les publics concernés, accentuer la transparence et le contrôle des expositions des populations aux champs électromagnétiques, prendre en compte l'acceptabilité sociale, s'efforcer de contenir les niveaux de champs électromagnétiques moyens liés à la téléphonie mobile tout en préservant sur le territoire communal un service de téléphonie mobile de qualité.

Bayonne ville expérimentale

La table ronde sur les radiofréquences, réunie au printemps 2009 avait proposé de modéliser et d'expérimenter une réduction de l'exposition aux champs électromagnétiques dans le voisinage des antennes-relais, ainsi que de nouvelles modalités de concertation.

Le gouvernement a retenu cette proposition et décidé d'allouer un budget d'un million d'euros à ces expérimentations.

Un comité opérationnel chargé de piloter ces expérimentations et composé de représentants de toutes les parties prenantes a été installé le 7 juillet 2009 par Chantal Jouannot, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie.

A l'issue d'un vaste appel à candidatures, auquel 238 communes ou communautés de communes ont répondu, le comité opérationnel a, lors de sa réunion du 26 novembre 2009, retenu 27 candidatures, dont celle de Bayonne pour l'expérimentation de nouvelles modalités de concertation.

Les avancées

La Ville de Bayonne a donc conduit le processus de concertation et s'est entendue avec les opérateurs sur les avancées suivantes :

- l'obligation de fournir à la Commune, pour tout projet de modification ou d'implantation d'antenne relais un Dossier d'Information nouvelle version (issue du Grenelle des Ondes) complété des annexes de la Charte ;

- la réalisation d'estimation du niveau de champ en un ou plusieurs points donné ou la réalisation de simulation de niveaux de champs électromagnétiques (modélisation de la dispersion des ondes produit par l'antenne relais projetée dans son environnement proche), à la demande de la Commune ;

- la confortation de la composition et du rôle de l'Instance Communale de Concertation ;

- le rôle de la Délégation Citoyenne de Bayonne comme garante du bon déroulement du processus de concertation. Cela constitue une expérimentation et une première en France et sera particulièrement suivi.

- la forte incitation des différents opérateurs à la colocalisation des antennes relais (c'est-à-dire regrouper les antennes de chaque opérateur en un seul lieu) ou à leur mutualisation (c'est-à-dire partager les antennes relais à plusieurs opérateurs).

Depuis le 21 novembre 2011, un opérateur de téléphonie mobile ne peut donc plus implanter ou modifier une antenne relais à Bayonne sans se conformer à la Charte relative à l'implantation ou à la modification des antennes relais.